

**La NEWSLETTER du CLUB-ECEF
Engagement Citoyen, Fraternel
Trois exigences :
Citoyenneté, Caractère laïque,
Fraternité
Numéro 18 - Janvier 2024**



A voir dans ce Numéro 18

LES CHEMINS DU CLUB-ECEF

SES PROPOSITIONS D' ACTIONS

Une lutte contre des discriminations issues d'instances étatiques ?

LES INSTANCES TERRITORIALES

LES RECTORATS

Une proposition de Référents Religions-République

LES CHEMINS DU CLUB-ECEF

Chronique

SES PROPOSITIONS D' ACTIONS

Une lutte contre des discriminations issues d'instances étatiques ?

« Contribuer à une meilleure intégration de chacun dans la Nation, par une plus grande reconnaissance réciproque entre la Nation et chacun, quelle que soit son origine, sa culture, sa religion ou mode de pensée... tant qu'elle ne s'oppose pas aux valeurs de la République. »

C'est l'objectif que s'est donné le CLUB-ECEF dans sa Charte en 2016. Cet objectif est validé en 2019 par le constat de grande convergence, sur le plan du vécu, entre les valeurs des religions et celles de la République résultat des premiers travaux du CLUB-ECEF (Ouvrage « **République et Religions : des valeurs communes pour une fraternité partagée** » Editions Eyrolles).

Pour ses actions, le CLUB-ECEF décide alors de s'appuyer sur les rites, tant ils sont généralement considérés comme le ciment d'une société et de regarder l'évolution de la société.

En 1970, la société est apaisée avec des rites opérants et satisfaisants. En 2020 cette société est agitée, les discriminations sont devenues un problème majeur mais le contenu des rites est resté en l'état de 1970.

Deux éléments sont cependant à noter :

- La loi du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations
- La création en 2012 de la DILCRAH : Délégation Interministérielle de Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT

Rappel : La loi du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations, modifiée par la loi du 27 février 2017

Cette loi a pour objet de mettre la législation française en conformité avec les règles européennes quant aux discriminations issues des instances étatiques et donc de les faire disparaître.

Elle contient désormais les définitions qui suivent de discrimination directe et indirecte.

- « Constitue une **discrimination directe** la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de

*résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, **une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.***
- Constitue **une discrimination indirecte** une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes... »

Trois propositions majeures du CLUB-ECEF au regard de cette loi Chacune une lutte contre une discrimination

La Famille parentale : la préparation aux devoirs de parentalité

La famille avec premier enfant peut avoir quatre statuts :

- Couple marié
- Couple Pacse
- Union libre
- Famille monoparentale choisie à sa création (ce ne sont donc pas des familles parentales obligées par suite de séparation du couple d'origine)

La préparation par les instances étatiques de la famille à la parentalité

Pour le couple marié

Lors de la cérémonie du mariage les deux membres reçoivent l'exposé des devoirs parentaux et le couple reçoit le livret de famille mentionnant ces deux membres de la part de la mairie du mariage.

Lors de la première naissance d'un enfant, le livret de famille est mis à jour par l'inscription de l'enfant et remis à la mère par la mairie de naissance sans démarche supplémentaire du deuxième membre car l'exigence de fidélité étant inscrite dans le mariage il y a présomption de paternité pour celui-ci.

Pour le couple Pacsé ou en Union libre

Il n'y a pas eu de mariage donc pas d'exposé des devoirs parentaux ni de remise de livret de famille.

Lors de la première naissance d'un enfant, il y a l'établissement par la mairie de naissance d'un livret de famille remis à la mère sans aucune cérémonie, avec son inscription ainsi que celle de l'enfant et celle du deuxième membre du couple si celui-ci a fait acte de reconnaissance de l'enfant. En effet, comme il n'y a pas d'exigence de fidélité, il n'y a pas de présomption de paternité.

Pour la famille monoparentale choisie à sa création

A la naissance du premier enfant le seul parent déclaré (la mère) est inscrite dans le livret de famille qui lui est remis par la mairie de naissance.

Une Discrimination Directe

Alors que l'évènement considéré, la première naissance d'une filiation donnée, avec remise ou modification du livret de famille, créé ou modifié, est le même, la préparation à la parentalité par les instances étatiques ne sont pas les mêmes : les couples non mariés et les parents de familles monoparentale choisies ne reçoivent aucun message oral de la part des instances étatiques, alors que les couples mariés les ont reçus.

C'est une conséquence de l'évolution de la société familiale qui n'a été accompagnée d'aucune évolution des cérémonies ou messages de la part des instances étatiques concernant les familles et les devoirs de parentalité.

La proposition du CLUB-ECEF

L'instauration, dans les mairies du lieu de résidence, pour les premières naissances dans une filiation non mariée, de cérémonies collectives d'accueil des nouvelles familles parentales, couples et monoparentale choisie, avec :

- exposé des devoirs de parentalités aux deux membres de la filiation
- remise au deuxième membre de la filiation du second exemplaire du livret de famille

car les séparations de couples non mariés sont les plus nombreuses alors que les devoirs de parentalité perdurent pour chacun des membres de la filiation même après séparation.

Cette **cérémonie peut être suivie de cérémonies de parrainage civil**, non exclusif du parrainage religieux, afin que l'enfant dispose d'autres référents en cas de parents déficients, notamment suite à séparation. Ceci est d'autant plus justifié, qu'un enfant sur deux qui naît aujourd'hui verra ses parents se séparés pendant qu'il est mineur.

Cette proposition du CLUB-ECEF a été présentée, dès son origine à l'Observatoire

de la Laïcité. Il en a résulté l'adoption par L'Observatoire de la laïcité le 13 février 2020 d'un avis de Gouvernement intitulé : **Avis sur l'instauration de nouveaux rites civils et républicains.**

Nota : Etant donné le nombre croissant de divorces, cette remise du second livret famille au deuxième membre du couple toujours marié pourrait aussi être justifiée, de même que le rappel des devoirs de parentalité être exposés lors de la première naissance.

La naturalisation des mineurs : la préparation à la citoyenneté et aux devoirs de parentalité

Les cérémonies de naturalisation des mineurs

Il y a deux catégories de naturalisation de mineurs

- ceux nés étrangers à l'étranger dont les parents, nés étrangers à l'étranger, obtiennent la Nationalité française par décret. Ils l'obtiennent également par effet collectif. Ils sont 20000 par an.
- ceux nés en France de parents étrangers qui obtiennent la nationalité française par demande d'anticipation (établie par les parents ou l'enfant selon l'âge) les parents restent étrangers, Ils sont plus de 30000 par an.

D'après la circulaire interministérielle, traitant des cérémonies de naturalisation au sein des préfectures et d'après le Code civil (article 21-28), ces mineurs nés en France de parents étrangers doivent y être invités, comme ceux par effet collectif avec leurs parents.

Une Discrimination Directe

Le constat est que ce n'est pas le cas dans toutes les préfectures, notamment dans plusieurs de celles des dix départements présentant le plus de migration.

C'est une discrimination dans la préparation des mineurs à la Citoyenneté ainsi que dans la préparation des parents aux devoirs de parentalité, notamment à l'éducation de leurs enfants à la citoyenneté française, discrimination d'autant plus forte que ce devoir d'éducation de leurs enfants à la citoyenneté française est plus difficile pour ces parents qui restent étrangers.

La proposition du CLUB-ECEF

L'instauration et la tenue effective de cérémonies de naturalisation spécifiques, en préfectures ou en mairies de résidence, pour les mineurs nés en France de parents étrangers, avec messages spécifiques pour les parents qui restent étrangers. Ces parents sont plus de 60000 par an.

La Non reconnaissance immédiate des nouveaux Français par acquisition comme français par certaines instances étatiques dans leurs données sur la population de la France : un fort manque pour leur intégration et faire Nation

Des présentations divergentes

Dans son rapport d'avril 2023 concernant l'immigration, l'INSEE définit ainsi l'immigré : *Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas des immigrés. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française.*

Par contre, la Direction Générale des Etrangers en France, créée en 2013 en remplacement du Haut Conseil pour l'Intégration, dissout en décembre 2012, n'a pas repris la définition du HCI, proche de celle de L'INSEE. Partant des données de l'INSEE, elle publie un autre graphique qui classe les immigrés ayant acquis la nationalité française d'abord comme français.

Une Discrimination Indirecte

Quiconque, notamment citoyen français qui regarde le premier graphique de l'INSEE présentant la population de la France découvre un grand cercle la représentant avec dedans deux plus petits cercles l'un appelé IMMIGRES l'autre ETRANGERS et se recouvrant partiellement. La partie restante du grand cercle ne porte aucune dénomination. Il n'y a pas d'indication d'une zone représentant la population de français dans la population de la France ni combien ils sont. Le citoyen français ne voit pas où sont les français.

Un français par acquisition, ne sachant pas où sont les français, s'il est né étranger à l'étranger il ne peut s'identifier que dans les « IMMIGRES » et ce quel que soit son âge même s'il a acquis la nationalité française depuis plus de 50 ans, s'il est né étranger en France de parents étrangers il ne sait où il est.

Dans le deuxième graphique de l'INSEE, le cercle « IMMIGRES » est décomposé en deux parties « Français par acquisition » et « Etrangers ». Ainsi l'INSEE, institution de la Nation Française, souligne au français par acquisition qu'il reste jusqu'à sa mort un immigré.

Dans le premier et seul graphique de la DGEF la première catégorisation se fait par deux zones distinctes une « FRANÇAIS » et une « ETRANGERS ». Le français s'y retrouve immédiatement qu'il soit français de naissance ou français par acquisition. Ceci n'empêche pas de décomposer ensuite cette zone entre ces deux catégories

et de faire apparaître les français anciens immigrés.

Il s'agit d'une discrimination indirecte car elle fait porter au français par acquisition d'abord l'image de ce qu'il était auparavant. Cette image d'immigré peut entraîner envers ce français des discriminations qui ne seraient même pas acceptables pour un immigré étranger.

Au-delà de cette discrimination envers les français par acquisition, cette présentation de l'INSEE, qui les classe d'abord comme immigrés jusqu'à leur mort, est reprise par l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) et est souvent utilisée par les médias quand ils traitent de l'immigration. Ceux-ci exposent donc aux français qui les lisent ou les écoutent un nombre d'immigrés, qui comprend les français par acquisition. Plus de 30% d'entre eux ont eu la volonté de devenir Français et ceci est rarement mentionné

La proposition du CLUB-ECEF

La Reconnaissance immédiate par toutes les instances étatiques des nouveaux français par acquisition comme français, c'est-à-dire selon la classification de la DGEF, avec suite dans l'environnement de vie du bénéficiaire dont commune de résidence, établissement d'enseignement, lieu d'activité...

Pour poursuivre, voire pour conclure :

Ces trois propositions majeures pour lutter contre ces discriminations sont émises et explicitées par le CLUB-ECEF, le CLUB-ECEF recherche les voies à activer pour conclure, c'est-à-dire que les sources de ces discriminations disparaissent.

Pour nous, vous aider dans ce chemin

**Si vous êtes intéressé par cette approche,
Si vous êtes concerné ou l'avez été par ces discriminations
Faites-nous part de votre vécu et de vos attentes
courierdeslecteurs@club-ecef.org**

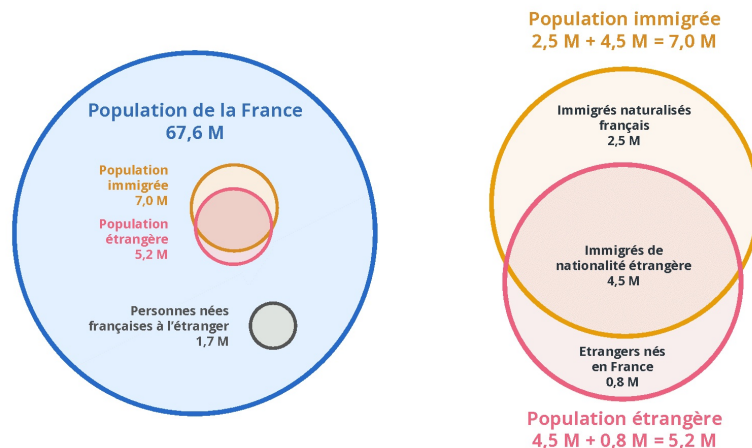
Les propositions d'actions

ANNEXE

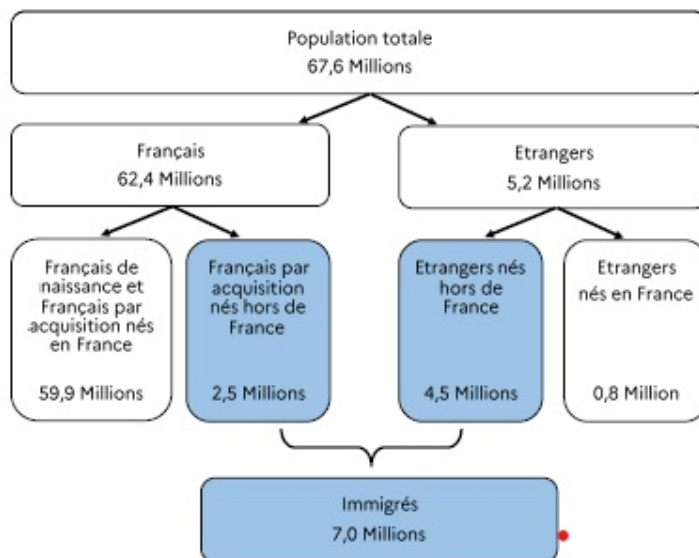
Voir les deux graphiques : INSEE et DGEF

INSEE

Décomposition de la population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité en 2021



L'immigration en France, données provisoires 2021



Champ: France.

Source: Insee, estimation de population 2021. Données provisoires

INSTANCES TERRITORIALES



LES RECTORATS

Pour Enseigner le fait religieux au temps présent Une proposition de Référents Religions-République

Le fait religieux est devenu omniprésent dans la société et parmi la jeunesse, et se manifeste le plus souvent de façon conflictuelle ou dramatique. Le principe de laïcité n'empêche pas qu'il existe des croyances contraires aux valeurs de la république impactant néanmoins la vécu des citoyens. Ce phénomène est renforcé par le communautarisme et les clichés véhiculés par les réseaux sociaux. Ceci ne peut laisser l'Education nationale indifférente, d'autant que cette situation remet gravement en cause le respect de certaines valeurs de la république et de son caractère laïque. Une évolution des politiques en la matière paraît nécessaire.

L'Education nationale traite actuellement le fait religieux de manière partielle :

- depuis le rapport Debray, par l'évocation historique des religions dans les arts et la littérature, comme un facteur de compréhension du patrimoine. Dans le programme d'histoire, les religions sont traitées dans la chronologie de leur apparition : en classe de 6^{ème}, consacrée à l'Antiquité, l'histoire des Hébreux est abordée, et comprend une partie sur le Judaïsme aujourd'hui, avec des précisions sur son contenu religieux. Toujours en classe de 6^{ème}, l'apparition du Christianisme dans l'empire romain est développée. Et l'islam sera abordé en classe de 5^{ème},
- de façon indirecte par l'EMC et les principes de charte de la laïcité,
- dans tous les cas, uniquement par des membres de l'institution scolaire, mais sans formation spécifique ni horaires dédiés, et sans intervention de

personnel religieux.

Cette position ne répond plus aux défis actuels de la société ni à la mission de l'école. Des initiatives notables et positives ont cependant été prises pour répondre à des évolutions sociétales (laïcité, citoyenneté...) . Le fait religieux doit aujourd'hui être abordé dans la même perspective, Il s'agit de donner de façon factuelle, neutre et distanciée une connaissance du vécu et de la pratique de chaque religion, dans l'acceptation réciproque et le respect de l'autre.

Le CLUB-ECEF a instruit une proposition élaborée d'Enseignement du fait religieux au temps présent, qui implique, sur le long terme, la formation spécifique d'enseignants et l'introduction de la matière religieuse dans les programmes et les horaires.

Pour le court-moyen terme, **le CLUB-ECEF présente le formule ci-après**, plus légère à mettre en place, qui respecte la position de l'Éducation Nationale rappelée ci-dessus, tout en répondant à la gravité et à l'urgence de la situation. Son ambition est de **contribuer à l'acceptation de l'autre et au faire-nation à l'école.**

Il existe dans les Académies des référents Laïcité et Valeurs de la République ayant pour mission de veiller au respect et à l'application du principe de laïcité dans les écoles et les établissements scolaires, de conforter les équipes sur la connaissance de ce principe. Ils contribuent au suivi et à la résolution des difficultés concrètes rencontrées par les personnels. Ils interviennent au cas par cas dans les situations relevant de la pédagogie de la laïcité, dans le traitement des contestations d'élèves, de comportements inadéquats des adultes ou des élèves, de manquements au règlement intérieur.

Nous proposons qu'un corps de référents académiques religions-république soit institué, pouvant intervenir de la même façon à la demande des établissements soit pour résoudre une difficulté, soit de façon plus régulière pour des conférences sur le fait religieux face à la république au temps présent, ou même pour un cours sur ces points intégré dans le calendrier scolaire. Il s'agirait bien entendu d'**un personnel de l'Education nationale ayant reçu une formation spécifique** et capable d'intervenir en respectant une stricte neutralité, sans prosélytisme ni dénigrement.

Ces cours pourraient aborder :

- l'origine et l'histoire des religions,
- les textes de référence et l'adaptation des religions au temps présent,
- la position des religions en regard des valeurs de la république,
- les rites, le calendrier, les pratiques et les fêtes de chaque religion,
- les lieux de culte et les cérémonies.

Des visites dans ces lieux de culte pourraient utilement être organisées en fonction du contexte local. Sont concernées les religions juive, catholique, musulmane, protestante, comme étant les plus impliquées dans les débats d'opinion et d'actualité, mais sans omettre les autres croyances, spiritualités et opinions tout aussi importantes dans la société française contemporaine (Bouddhisme, athéisme, agnosticisme, déisme...), l'école étant une petite France, de façon que tous les élèves se reconnaissent dans leur conviction ou dans leur culture familiale.

Ces cours, illustrant la neutralité de la République envers les religions et opinions, seraient une mise en pratique de certains messages de la charte de la laïcité à l'école, tels que le pluralisme des convictions, le respect de toutes les croyances, l'interdiction des signes ou tenues à caractère religieux, la non-contestation des programmes ou règles au nom des religions, le respect et la compréhension de l'autre... Précisément la compréhension de l'autre (article 9 de la charte) serait renforcée et étayée par la connaissance de ses croyances et pratiques. Ainsi, les interventions et **les missions du référent Religions-République et celles du référent laïcité seraient en totale concordance et complémentarité.**

Cette proximité et cette complémentarité entre laïcité et Religions-République suggère **une alternative à ce projet, à savoir un seul corps de référents compétents dans les deux thèmes.** Il s'agirait de donner aux référents laïcité existants une formation spécifique sur les religions. Cette solution aurait l'avantage, outre son efficacité, de faciliter sa mise en œuvre et son fonctionnement.

Il nous paraît important de citer, au sein du ministère de l'intérieur, à côté du bureau des cultes existant, la création d'un bureau de la laïcité, qui a été rapproché le 9 août 2023 du bureau des cultes, via **la création de la sous-direction des cultes et de laïcité.** Ceci illustre la proximité et la complémentarité des deux thèmes et pourrait être un exemple voire une incitation pour les rectorats.

Dans sa conférence de presse du 16 janvier 2024, le Président de la République a évoqué **la responsabilité de l'école et des parents dans l'éducation à la citoyenneté**. « L'instruction civique sera refondée, son volume horaire sera doublé, une heure par semaine dès la cinquième, avec en appui les grands textes fondateurs de la Nation...La famille et l'école, au fond, pour faire des républicains en même temps que pour transmettre des savoirs.»

Le CLUB-ECEF adhère à cet objectif mais pense que **sa pleine réussite exige aussi l'enseignement du fait religieux**, objet de la présente proposition. Le CLUB-ECEF rappelle en outre qu'il propose également la création d'une cérémonie républicaine de rentrée scolaire, déjà soumise au ministère de l'Éducation nationale.

Notons enfin le cas des aumôniers (de prison, en hôpital, aux armées) qui sont des religieux (catholique, protestant, israélite, musulman, bouddhiste) intervenant dans le cadre d'une institution laïque et républicaine, reconnus et rémunérés par l'administration.

Ceci démontre la capacité d'adaptation des principes républicains aux situations particulières.

Propositions d'actions

RENCONTRE, EVENEMENTS à venir...



CALENDRIER du CLUB-ECEF 2023-2024

Mardi 26 mars 2024:

Réunion des Commissions et Tout acteur : 17h à 18h
Suivie de **l'Assemblée Générale exercice 2023 : 18h à 20h**

Mardi 22 mai 2024:

Réunion des Commissions et Tout acteur : 18h à 20h

Mardi 19 juin 2024:

Réunion des Commissions et Tout acteur : 18h à 20h

**Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine
5bis Villa Emile Bergerat**

Il y sera traité et du Do tank et du Think tank.

Si vous êtes intéressé à contribuer à l'un ou l'autre de ces sujets :

- contactez - nous : contact@club-ecf.org
- nous vous inviterons à participer à ces réunions.

COURRIER DES LECTEURS

Envoyer un courrier : CLUB-ECEF Courrier des lecteurs
5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine

Envoyer un courriel : courrierdeslecteurs@club-ecf.org

Votre courrier, courriel pourra être présenté en tout ou partie dans le site du CLUB-ECEF ou/et dans une prochaine Newsletter avec le commentaire du CLUB-ECEF.

REJOIGNEZ-NOUS



Cher Lecteur,

Si vous ne l'avez déjà fait, consultez et parcourez notre site internet afin de comprendre les motivations du CLUB ECEF, découvrir ses travaux et connaître ses propositions d'actions. Vous mesurerez alors combien il est important, pour que tous nos efforts aboutissent concrètement pour une meilleure intégration de chacun dans la Nation, que ce soit au niveau national et au niveau territorial (mairie, préfecture, établissement d'enseignement), d'être nombreux à les relayer, à donner des avis, à trouver des points d'application et à mettre en œuvre les actions instruites

Rejoignez-nous. Pour cela prenez contact avec nous.

Nous verrons ensemble le niveau d'implication le mieux adapté pour vous.

Adhérez

Contactez-nous

CLUB-ECEF - Neuilly-sur-Seine

Vous avez reçu ce message en tant que contributeur, soutien, correspondant, sympathisant... du CLUB-ECEF

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant.

Pour une **rectification**, nous adresser un mail contact@club-ecef.org ou un courrier CLUB-ECEF 5bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly sur Seine.

Pour vous **désinscrire** définitivement de cette newsletter, veuillez cliquer sur " Me désinscrire"

Merci de ne pas répondre à ce message automatique d'envoi de la newsletter

[Me désinscrire](#)



© 2023- CLUB-ECEF